

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

L O I N° 17/62

autorisant le Président de la République, Chef du Gouvernement, à ratifier une convention d'aval entre la République du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique, relative à un emprunt de la "SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO", pour la réalisation d'un programme de constructions.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté;

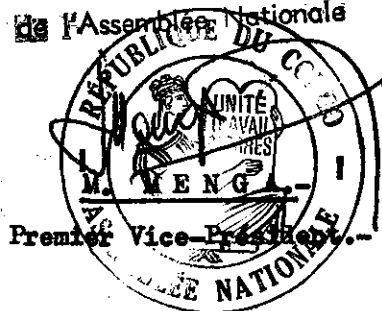
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le Président de la République, Chef du Gouvernement, est autorisé à ratifier une convention d'aval entre la République du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique, relative à un emprunt de 150 millions (CENT CINQUANTE MILLIONS) de francs C.F.A., contracté auprès de cette dernière, dans les conditions qu'elle pratique habituellement en matière de prêts, par la Société Immobilière du Congo et destiné au financement d'un programme de construction de logements.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

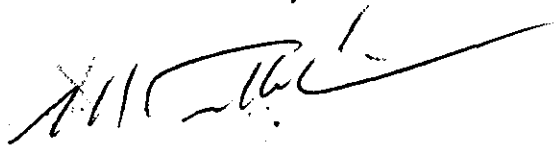
Brazzaville, le 3 Février 1962

Pour le Président
de l'Assemblée Nationale



Premier Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,


Abbé Fulbert YOULOU